

Actualité de l'activité CGT

SUIVI ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'article 32 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 précise le rôle du CESER en ajoutant "ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales" à l'article L. 4134-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les missions du CESER.

Ainsi le CESER Occitanie s'est doté d'une commission suivi et évaluation des politiques publiques pour répondre à cette obligation : la commission 12. La délégation CGT de cette commission se compose de 4 membres dont le rapporteur de la commission.

L'enjeu de départ est de comprendre la notion même d'évaluation des politiques publiques tant dans ses objectifs que dans sa construction.

L'autre problématique réside dans la place même du CESER au sein d'un dispositif nouveau, l'évaluation n'étant pas encore une pratique extrêmement développée au sein des collectivités françaises.

LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Le dispositif d'évaluation apparaît être indispensable aujourd'hui, non seulement pour mesurer les effets d'une politique publique mise en place, mais aussi et surtout pour permettre de rendre compte aux citoyens. Elle ne vise pas seulement à justifier de la façon dont sont utilisés les fonds publics, mais surtout à mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre.

Certaines politiques publiques ont trop souvent été mises en œuvre sans véritable évaluation de leur efficacité, que ce soit par une étude en amont (ex ante), tout au long de leurs applications (in itinere), voire même après leurs mises en place (à posteriori).

UNE AUTOSAISINE SUR LE RÔLE DU CESER DANS L'ÉVALUATION

L'autosaisine s'intitulera : « *Evaluation des politiques publiques : promouvoir une dynamique régionale avec un Ceser acteur au sien d'un dispositif nouveau* ».

Actuellement, les travaux menés par la commission sont essentiellement des auditions afin de comprendre comment l'évaluation des politiques publiques est appliquée dans diverses collectivités.

La principale difficulté rencontrée à ce jour est que l'évaluation est bel et bien un métier à part entière.

En effet, dans la quasi-totalité des cas, celle-ci est externalisée à des cabinets privés : se pose de fait la problématique du coût engendré.

LE POINT DE VUE DE LA CGT

Le Ceser, de par sa composition et sa position vis-à-vis du Conseil Régional, paraît être la bonne entité pour mener ce type de mission, tout en excluant de fait la possibilité pour les membres de la commission de réaliser seuls une évaluation.

La délégation CGT a toutefois tenu à rappeler que l'évaluation d'une politique publique ne pouvait se circonscrire au budget alloué à cette politique.

En effet, nous considérons que ce sont bien les objectifs qui conditionnent les moyens et non l'inverse. Une politique ne peut et ne doit pas adapter ces objectifs aux moyens mis en œuvre. L'évaluation des politiques publiques est un outil nécessaire pour construire une nouvelle gouvernance où l'élu implique la société civile dans le processus décisionnel. La notion d'indépendance vis-à-vis du politique est indispensable afin de pouvoir participer le plus efficacement possible à ces évaluations.

Actualité de l'activité CGT

SÉMINAIRE DE FORMATION SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL DU NOUVEAU CESER

Le CESER de la nouvelle région Occitanie a proposé un séminaire pour évaluer son fonctionnement par les conseillers.

Les membres du collège 2 (collège salariés) ont participé à ce séminaire le 20 septembre dernier à Montpellier.

Ce séminaire a permis de mettre en commun les méthodes de fonctionnement des commissions sur le nouveau périmètre de la région Occitanie, autour de 3 thématiques:

- Garantir la richesse des débats en commission, tout en intégrant les difficultés de déplacements,
- Comment favoriser la participation des conseillers dans les débats,
- Mieux définir le rôle du rapporteur des avis du CESER.

Lors de ce séminaire, le CESER a insisté sur son rôle et ses missions, sachant que le CESER définitif se mettra en place le 1er janvier 2018, avec un nombre réduit de 213 à 170 conseillers.

LES RÔLES DU CESER

- Organe consultatif qui « participe par ses avis à l'administration de la Région »
- Les avis du CESER doivent refléter des compromis entre les organisations et les membres qui le composent, à un moment donné et sur un sujet particulier, et qui, au-delà d'un diagnostic partagé, peuvent suggérer des propositions.

- Le CESER est également un lieu d'échange où les représentants de différentes organisations confrontent leurs points de vue et réfléchissent ensemble pour établir une position commune, toujours en lien avec les sujets abordés.

Le CESER remplit une mission de consultation auprès des instances politiques de la région; il ne prend donc aucune décision mais émet des avis (saisines et autosaisines).

SAISINES ET AUTOSAISINES

Le CESER est obligatoirement saisi pour donner son avis (saisine), avant leur examen par le conseil régional, sur des documents relatifs:

- à la préparation et à l'exécution dans la région du plan de la nation;
- au projet de plan de la région et à son bilan annuel d'exécution, tout document de planification régional et tous les schémas régionaux directeurs;
- aux différents documents budgétaires de la région (OB et BP);
- aux orientations générales dans les domaines sur lesquels le conseil régional est appelé à délibérer;
- au suivi et à l'évaluation des politiques publiques (loi NOTRe).

En outre, le Président du conseil régional peut demander au CESER des avis sur des projets économiques, sociaux, culturels ou environnementaux intéressant la région.

Le CESER peut aussi, de sa propre initiative (autosaisine), émettre des avis sur toute question relevant des compétences de la région.



